

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/2378
15 octobre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 13 octobre 1951, aucun changement n'est intervenu, en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen, depuis l'exposé succinct S/2372 publié le 8 octobre 1951.

